

## APPEL A CANDIDATURES

Création de 12 places d'hébergement  
temporaire (HT) en EHPAD dans le  
département de la Manche

## 1. Références

---

- Articles L.312-1-I-6°, D.312-155-0 à D.312-159-2, R.313-30-1 à R.313-30-4, R.314-158 à 186 du CASF (EHPAD) ;
- Articles D.312-8 et 9 du CASF (accueil temporaire) ;
- Circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°1 : Relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie.

## 2. Contexte

---

La région Normandie présente l'avantage d'un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées supérieur à la moyenne nationale. Cependant, cette offre d'hébergement reste peu diversifiée et centrée sur l'hébergement permanent, tandis que les taux d'accueil de jour, d'accueil de nuit et d'hébergement temporaire sont inférieurs à la moyenne française.

Pourtant, ces nouvelles modalités d'accompagnement sont susceptibles de répondre au souhait de rester aussi longtemps que possible à son propre domicile et de préparer progressivement, si nécessaire, la transition vers un emménagement permanent en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est donc essentiel de diversifier l'offre d'accompagnement, – séquentielle, renforcée, spécialisée – proposée par les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de faire de ces derniers de vrais lieux de vie, pour mieux répondre aux besoins des personnes concernées et de leurs aidants.

L'hébergement temporaire constitue une offre d'accompagnement pour les personnes âgées en perte d'autonomie, qui s'intègre dans le panel des formules d'accueil temporaire.

## 3. Caractéristiques du projet

---

### Objectifs :

L'hébergement temporaire est un accueil organisé à temps complet, le cas échéant sur un mode séquentiel, limité dans le temps, visant à développer ou à maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale.

Les objectifs sont :

- De soutenir la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles en répondant à un besoin de répit ponctuel de l'aidant ou de la personne âgée ;
- De constituer une étape dans le parcours de la personne âgée dans le cadre de situations de transition en vue d'un retour au domicile adapté ;
- D'essayer la vie en collectivité et de préparer une éventuelle entrée en EHPAD ;
- De répondre à une situation d'urgence de façon plus ponctuelle.

#### **Public concerné :**

L'hébergement temporaire s'adresse principalement aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leurs proches aidants.

Sont ciblées, les personnes :

- De plus de 60 ans (ou de moins de 60 ans sur dérogation) en perte d'autonomie ;
- Vivant à domicile (au sens strict ou substitut de domicile) qui ne peuvent s'y maintenir momentanément, dont le projet est prioritairement le retour à domicile.

Formule d'accueil limité dans le temps (90 jours annuels maximum), l'hébergement temporaire doit venir en appui du proche aidant, notamment lors de congés ou de situations difficiles et en renforcement des relations à l'aidé et du choix d'une vie prolongée à domicile.

#### **Territoire d'implantation :**

Le présent appel à candidatures est lancé sur l'ensemble du département de la Manche. Une attention particulière sera toutefois portée à un équilibrage de l'offre territoriale existante.

**Le candidat présentera un état des lieux des besoins en HT sur le territoire qu'il aura ciblé.**

#### **Qualification des places autorisées**

Le présent appel à candidatures vise à retenir plusieurs EHPAD, qu'ils soient déjà détenteurs ou non d'une offre en hébergement temporaire. Les créations de ces places constitueront des extensions non importantes au titre de l'article D.313-2 I du CASF.

Cet appel à candidature est également ouvert aux EHPAD qui souhaitent transformer des places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire. Il s'agira d'une opération indépendante, qui interviendra en complément de l'attribution des 12 places d'HT.

L'hébergement temporaire relève de la 6<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I du CASF. Le projet présenté doit être conforme aux conditions techniques et de fonctionnement définis par ce code.

## 4. Modalités de fonctionnement

---

### Missions générales

L'hébergement temporaire doit permettre de contribuer à :

- Faire le point sur la situation de la personne âgée et sur ses besoins en lien avec les proches et avec l'ensemble des intervenants de la chaîne d'accompagnement et de prise en charge, notamment :
  - o Repérer l'état de santé, l'environnement social et familial et les besoins de réorientation en amorçant, au besoin, un bilan plus approfondi en milieu hospitalier ou spécialisé,
  - o Évaluer les difficultés de la vie quotidienne et leurs répercussions et rechercher des stratégies de prévention,
  - o Initier, surveiller et réajuster des traitements en lien avec le médecin traitant.
- Mettre en place un projet individualisé avec les soins et l'accompagnement nécessaires au sein de la structure et veiller à préserver l'autonomie de la personne âgée et le maintien des liens sociaux :
  - o Soit, pour préparer le retour à domicile en lien avec les proches de la personne, le dispositif d'appui à la coordination (DAC), le médecin traitant, les services d'aides à domicile médicalisés ou non,
  - o Soit, pour organiser une entrée en EHPAD de façon progressive pour favoriser son intégration,
- Informer et soutenir le proche aidant et la famille.

### Qualité et accompagnement des usagers

Le projet d'établissement de l'EHPAD avec ses différents volets (projet de vie, projet de soins, projet social, projet architectural et projet de système d'information) doit permettre d'identifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pour répondre aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des résidents, en fonction de leurs attentes et de leur état de santé.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet doit prendre en compte les critères de qualité suivants :

- Un accompagnement global, coordonné et adapté aux résidents accueillis,
- Une animation collective et individuelle, diversifiée, en lien avec le projet d'accompagnement personnalisé,
- Le soutien et l'intégration des familles à la vie de l'établissement,
- Un établissement ouvert sur l'extérieur et sur son environnement socio-culturel,
- Un travail en réseau,
- La diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles,
- Les outils de coordination de la prise en charge.

Toute structure comportant des places d'hébergement temporaire doit disposer d'un projet spécifique qui doit être adapté aux besoins identifiés du public accueilli.

Dans le projet de soins doivent être précisées les attributions et les modalités d'intervention du médecin coordonnateur et des personnels médicaux et paramédicaux extérieurs, l'organisation des transmissions, la tenue du dossier de soins, les outils d'évaluation des résidents, les modalités d'accès aux soins et à l'hospitalisation et la réponse aux situations d'urgence.

Sur la base d'une évaluation des besoins, un accompagnement personnalisé doit être proposé par l'EHPAD à chaque résident visant la prévention de la perte d'autonomie, les soins coordonnés et l'accompagnement adapté.

La durée d'accompagnement en hébergement temporaire ne peut pas dépasser 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs en continu ou en discontinu, sauf situation d'exception où le besoin est démontré conduisant à des dérogations.

L'accompagnement en accueil temporaire s'inscrit dans le projet de vie de la personne, dans une logique de parcours. **Il n'a pas vocation à constituer un sas d'attente avant l'entrée en hébergement permanent.**

**Le candidat présentera :**

- Les principales lignes directrices de son projet spécifique pour l'hébergement temporaire et ses modalités d'élaboration, d'actualisation et de diffusion auprès des personnes accueillies, des personnels et des partenaires ;
- Les critères d'admission et de retour à domicile ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, incluant l'accompagnement des aidants suite à ce séjour ;
- Les modalités concrètes de mise en œuvre du projet de soins et de vie sociale sur les différents aspects cités pour l'hébergement temporaire, tenant compte de ses spécificités en termes d'articulation et de coordination entre les intervenants soignants internes et externes. Un volet prévention et promotion de la santé doit y être intégré ;
- Les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du projet personnalisé en interne et avec les partenaires extérieurs pour l'hébergement temporaire. Les modalités de participation de la personne accueillie et de sa famille (ou proches aidants) devront être mentionnées.

### Equipe

Le fonctionnement de l'hébergement temporaire induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé avec un temps dédié à l'activité. L'établissement doit donc s'attacher à prévoir en effectif propre ou par convention (mise à disposition ou mutualisation), une équipe composée :

- D'un temps de médecin coordonnateur, d'infirmier, d'aide-soignant et/ou d'accompagnant éducatif et social, de psychologue, d'animateur, d'ergothérapeute, avec possibilités de s'adjoindre, en tant que de besoin, des compétences spécifiques ;
- D'un référent coordonnateur de l'HT ;
- D'un référent pour la personne accueillie.

La mission de l'équipe est d'assurer une prise en charge multidisciplinaire et individualisée de la personne, en corrélation étroite avec la famille et l'aidant et les professionnels de santé intervenant auprès du résident.

**Le candidat décrira :**

- La composition de l'équipe et son adaptation aux besoins des personnes accueillies. Il proposera un tableau des effectifs, par type de qualification, en équivalents temps plein et en masse salariale, en distinguant les effectifs actuels de l'établissement et ceux envisagés à l'appui de l'extension ;
- Les modalités de soutien de l'équipe (recrutement, organisation de temps pluridisciplinaires, réflexion sur les pratiques...).

**Partenariats**

La gestion du processus d'admission et d'accueil de la personne âgée est une question centrale dans le cadre d'un accompagnement en accueil temporaire. L'équipe de professionnels doit identifier ses besoins dans le cadre d'une analyse multidimensionnelle prenant en compte également son environnement humain et matériel, ses souhaits et inscrire cet accompagnement dans le projet de la personne.

La prise en charge en hébergement temporaire nécessite également pour les professionnels de travailler sur la sortie de la personne de l'établissement dès son admission, en lien notamment avec le DAC, les centres de ressources territoriaux (CRT), le médecin traitant et les acteurs du domicile.

Afin d'améliorer les parcours de santé des résidents, l'EHPAD doit fonctionner au sein d'un réseau structuré, en lien avec la filière gériatrique, entre les secteurs : sanitaire, social et médico-social.

**Le candidat fournira une description des partenariats et coopérations mises en place avec les structures sanitaires, médico-sociales et sociales dans le cadre du projet de service de l'HT. Le degré de formalisation des engagements devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile.**

**Locaux**

L'établissement doit offrir à la personne accueillie un environnement sécuritaire et fonctionnel qui permet de répondre aux besoins variés des personnes présentant des incapacités physiques et psychiques.

L'hébergement temporaire peut être organisé au sein d'une unité dédiée ou dans l'établissement de manière disséminée.

La ou les chambres doivent être clairement identifiées et affectées à cet accueil. Le choix architectural et les modalités d'organisation qui en découlent doivent être mentionnés dans le projet de service.

Les locaux doivent répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Le candidat transmettra les plans de l'établissement en situant précisément la localisation prévue pour la ou les chambres d'HT. Les caractéristiques architecturales de la ou des chambres d'HT devront être décrites. Lorsque des travaux sont requis, des précisions sur cette opération devront être apportées (calendrier, nature des travaux...).

### Droits des usagers

L'EHPAD doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de prévention et de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

L'hébergement temporaire doit donner lieu à une adaptation de ses documents tenant compte de ses modalités d'accompagnement spécifiques.

Cette nouvelle offre devra faire l'objet d'une présentation en conseil de vie sociale (CVS).

Le candidat décrira l'effectivité et les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de ces différents outils et protocoles pour l'hébergement temporaire (incluant la présentation en CVS). Il fera également état des modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et des actions de prévention et de soutien développées en direction des aidants.

### Communication

L'hébergement temporaire doit être connu en interne et en externe. Une communication spécifique doit être mise en place à un double niveau, en direction :

- Du grand public,
- Des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire,
- Des professionnels de l'établissement porteur de l'HT.

Le candidat présentera le plan et le calendrier de communication qu'il devra mettre en place pour informer sur l'existence et le fonctionnement de l'HT.

## Suivi et évaluation

Les autorités de tarification et de contrôle devront être tenues informées de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'hébergement temporaire par la transmission d'un rapport d'activité annuel, comprenant notamment la file active, le taux d'occupation, les services proposés à la personne et les résultats des enquêtes de satisfaction.

Le candidat devra présenter dans son dossier les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de suivre et d'évaluer l'hébergement temporaire.

## Calendrier de mise en œuvre

L'hébergement temporaire doit être opérationnel au plus tard le **31 décembre 2025**.

Le candidat présentera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les éventuels délais de réalisation des travaux et les éventuels délais de recrutement des personnels.

## 5. Financement

---

### Sur le volet soins :

L'enveloppe disponible pour la mise en service de ces places est de **151 543 euros**, soit un coût place fixé à **12 628 euros**.

### Sur le volet dépendance :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) couvre le tarif dépendance. Elle est versée sous forme de dotation globale à l'établissement. Le financement correspondant à 60 % du montant du coût retenu à la place ( $5\,250 \times 60\% = 3\,150\text{ €}$ ), soit 3 150€ par an par place.

### Sur le volet hébergement :

Pour les établissements habilités à l'aide sociale, le tarif hébergement correspond au tarif d'hébergement permanent majoré de 20%.

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel en année pleine comprenant tout élément permettant d'avoir une vision analytique juste sur l'activité projetée (charges et produits).

**Attention :** aucun financement ne sera alloué en investissement dans le cadre de la mise en place de l'hébergement temporaire.



## 6. Modalité de dépôt et de sélection des dossiers des candidatures

---

### Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier type complété figurant en **annexe 1** ;
- Les lettres d'engagement/conventions de partenariat ;
- Les plans des locaux avec la localisation prévue pour la ou les chambres d'HT ;
- Le budget prévisionnel comprenant tout élément permettant d'avoir une vision juste sur l'activité projetée (charges et produits).

### Dépôt des candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire impérativement sous format dématérialisé, **au plus tard pour le 2 juillet 2025** délai de rigueur, par mail, à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

**ATTENTION !** Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 25 juin 2025** par messagerie à l'adresse citée supra, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC HT Manche** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à candidatures.

### Calendrier prévisionnel de la procédure

|                                             |                            |
|---------------------------------------------|----------------------------|
| Publication de l'avis d'appel à candidature | 1 <sup>er</sup> avril 2025 |
| Date limite de dépôt des dossiers           | 2 juillet 2025             |
| Sélection des projets                       | 2 octobre 2025             |
| Date butoir de mise en œuvre du projet      | 31 décembre 2025           |

### Modalités de sélection des dossiers

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie et du conseil départemental. Les candidats ne seront pas auditionnés.